

ARRETE MUNICIPAL

INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE BASSE : TRAVERSÉE DE ROUTE ET CURAGE DE FOSSE

N/Réf : JD/ASO/MF

N° d'ordre : 077-2025

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 10 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande présentée Cœur de Flandre Agglo 222 bis rue de Vieux Berquin 59190 HAZEBROUCK, en date du 27/03/2025

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité nécessaires pour des travaux de traversée de route et curage de fossé rue Basse,

ARRETE :

Article 1 : Du lundi 07 avril 2025 à 08h00 au mercredi 30 avril 2025 à 18h00, le stationnement sera interdit : rue Basse au droit des travaux.

Article 2 : Du lundi 07 avril 2025 à 08h00 au mercredi 30 avril 2025 à 18h00, la circulation sera restreinte : rue Basse.

Article 3 : La signalisation temporaire, ainsi que la signalisation particulière du chantier, conformes à la réglementation en vigueur, seront à la charge de la Cœur de Flandre Agglo et sous sa responsabilité.

Article 4 : RESPONSABILITE : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers. Le droit des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : VALIDITE DE L'ARRETE : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 7 : Le Maire et le Commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Commandant de la gendarmerie d'Estaires.

Fait à STEENWERCK, le 27/03/2025.

Le Maire,
Joël DEVOS.

Affiché le 27-03-2025

